



DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS (DDPN) – ADDENDA N° 1

DDPN DC-2021-PO-02 : Conception et construction de stands pour des salons professionnels en Europe et en Amérique du Nord

Date et heure limites :

2 mars 2022 (voir modifications ci-dessus)
9 h
Heure du Pacifique

Date de publication : 16 février 2022

Expéditeur : Service de l'approvisionnement de la CCT

Destinataires : Tous les fournisseurs

Courriel : procurement@destinationcanada.com

Voici les réponses aux questions qui nous ont été posées en date du 8 février 2022 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

- Q1. À quel lieu ou destination doit-on appliquer la conception et les coûts pour cette DDPN? Doit-on fournir des coûts pour un même stand en Europe et aux États-Unis? Y a-t-il un salon particulier qui peut être pris en exemple?

Réponse : Pour l'exercice de calcul du prix, DC s'est basée sur l'aménagement d'un stand installé récemment lors du salon IMEX America. Ce n'est toutefois pas un stand standard. Si l'aménagement et les exigences sont génériques, nous avons indiqué des éléments spécifiques pour que DC puisse comparer les différentes soumissions.

- Q2. Pouvez-vous développer l'argument « la diversité est la première richesse du Canada »? Parlez-vous des quatre saisons? Des provinces? De la population? Des destinations touristiques? Ou de tout cela à la fois?

Réponse : De tout cela à la fois. Pour plus de renseignements, consultez le site institutionnel de DC : <https://www.destinationcanada.com/fr/a-propos-de-nous>.

- Q3. Pouvez-vous communiquer un plan du salon pour les éditions 2022 de l'assemblée de l'ASAE et d'IMEX America sur lequel votre espace d'exposition est mis en relief?

Réponse : Ce n'est pas possible pour l'instant.

- Q4. Les valeurs approximatives de contrat indiquées pour 2022 et 2023 sont-elles en dollars canadiens?

Réponse : Oui.

- Q5. Combien d'entreprises du secteur des expositions avez-vous invitées à participer à cette DDPN?

Réponse : Cet appel d'offres est ouvert au public.

Q6. Étant donné que les prix et les structures de coûts pour les salons professionnels sont totalement différents en Amérique du Nord et en Europe, pouvez-vous donner un exemple d'événement en Europe pour lequel les soumissionnaires peuvent vous fournir un prix?

Réponse : Veuillez consulter l'article C.3 de la DDPN pour obtenir de plus amples renseignements.

Q7. Vous avez indiqué des valeurs approximatives pour le contrat de 2022 et celui de 2023. Comment ces valeurs sont-elles réparties entre les salons en Amérique du Nord et ceux en Europe? Plus précisément, environ quel pourcentage du budget est alloué aux événements en Europe et quel pourcentage, aux événements en Amérique du Nord?

Réponse : Veuillez consulter l'article C.3 de la DDPN pour obtenir de plus amples renseignements.

Q8. Une fois qu'un soumissionnaire obtient une note d'au moins 60 % au questionnaire sur les critères souhaités, est-il automatiquement invité à faire une présentation?
Si non, est-ce que la sélection ne sera basée que sur la tarification?
Si oui, comment la présentation servira-t-elle à évaluer la proposition?

Réponse : Comme l'indique l'article B.2.1 de la DDPN, les propositions seront évaluées selon les critères souhaités indiqués à la section E. Les propositions qui obtiennent une note d'au moins 60 % (la « note de passage ») seront ensuite évaluées selon les présentations et la tarification proposée, entre autres critères.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les Exigences relatives à la présentation dans la DDPN.

Voici cinq (5) modifications apportées aux exigences de la DDPN indiquée ci-dessus :

1) La section F – TARIFICATION suivante est supprimée :

SECTION F – TARIFICATION

F.1 Détails de la tarification proposée

F.1.1 Exemple d'estimation des coûts

F.1.2 Tarifs

F.2 Escompte

F.3 Stratégies de tarification

Elle est remplacée par le texte suivant :

SECTION G – TARIFICATION

G.1 Détails de la tarification proposée

G.1.1 Exemple d'estimation des coûts

G.1.2 Tarifs

G.2 Escompte

G.3 Stratégies de tarification

Inversement,

- 2) La section G – EXIGENCES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS suivante est supprimée :

SECTION G – EXIGENCES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS

G.1 Exigences relatives à la présentation

Elle est remplacée par le texte suivant :

SECTION F – EXIGENCES RELATIVES AUX PRÉSENTATIONS

F.1 Exigences relatives à la présentation

- 3) En référence à la page d'accueil, le passage suivant est supprimé :

Titre du concours :	Conception et construction de stands pour des salons professionnels en Europe et en Amérique du Nord
Numéro du concours :	DC-2021-PO-02
Date et heure limites :	Le 23 février 2022 à 9 h, heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Paulina Orozco Conseillère en approvisionnement procurement@destinationcanada.com

et est remplacé par le passage suivant :

Titre du concours :	Conception et construction de stands pour des salons professionnels en Europe et en Amérique du Nord
Numéro du concours :	DC-2021-PO-02
Date et heure limites :	Le 2 mars 2022 à 9 h, heure du Pacifique (HP)
Autorité contractante :	Paulina Orozco Conseillère en approvisionnement procurement@destinationcanada.com

- 4) En référence à l'article B.3.1, Soumissions, le passage suivant est supprimé :

« Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition complète à l'autorité contractante par courriel au plus tard à la date et à l'heure limites (la « date limite »), fixées au 23 février 2022 à 9 h (HP). »

et est remplacé par le passage suivant :

« Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition complète à l'autorité contractante par courriel au plus tard à la date et à l'heure limites (la « date limite »), fixées au 2 mars 2022 à 9 h (HP). »

- 5) En référence à l'article H.1, Échéancier du processus de DDPN, le passage suivant est supprimé :

Déclaration d'intention (*)	4 février 2022 à 9 h (HP)
Date limite de réception des questions	8 février 2022 à 9 h (HP)
Date et heure limites	23 février 2022 à 9 h (HP)
Présentations des soumissionnaires présélectionnés	Troisième semaine de mars 2022
Date à laquelle DC s'efforcera de communiquer son choix à tous les soumissionnaires	Mi-mai 2022
Période de négociations	5 jours suivant l'avis de DC

Remarque : DC se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.

et est remplacé par le passage suivant :

Déclaration d'intention (*)	4 février 2022 à 9 h (HP)
Date limite de réception des questions	8 février 2022 à 9 h (HP)
Date et heure limites	2 mars 2022 à 9 h (HP)
Présentations des soumissionnaires présélectionnés	Dernière semaine de mars 2022
Date à laquelle DC s'efforcera de communiquer son choix à tous les soumissionnaires	Fin mai 2022
Période de négociations	5 jours suivant l'avis de DC

Remarque : DC se réserve le droit de modifier l'échéancier, à son entière discrétion.